

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ADEME LANCE UN APPEL A PROJETS « UNE VILLE, UN RESEAU » POUR ACCELERER LA REALISATION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID DANS LES VILLES DE MOINS DE 50 000 HABITANTS

Le 18/05/2022

Afin d'accélérer le développement de la chaleur renouvelable, et ainsi de renforcer l'indépendance énergétique des territoires et leur décarbonation, l'ADEME lance ce jour l'appel à projets « une ville un réseau » pour accompagner les « *Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid renouvelable ou d'une boucle d'eau tempérée géothermique auprès des villes et EPCI de moins de 50 000 habitants* ». Financé par le Fonds chaleur, cet appel à projets a pour ambition d'accompagner les villes et EPCI¹ de moins de 50 000 habitants pour les inciter à développer ou initier un projet de réseau de chaleur et de froid renouvelable ou de boucle d'eau tempérée au sein de leur territoire.

Renforcer le soutien et l'accompagnement au déploiement des réseaux de chaleur et froid dans les zones moins denses que les grands centres urbains

Depuis sa création en 2009, le Fonds chaleur a permis de doubler la longueur des réseaux de chaleur en France, passée de 3 450 km à près de 6 200 km actuellement. Ces réseaux, indispensables pour accélérer le développement des énergies renouvelables thermiques en permettant leur distribution, sont surtout concentrés actuellement dans les grands centres urbains, et il existe encore un fort potentiel de création de réseaux, en particulier au sein des villes et EPCI de moins de 50 000 habitants.

La France a en effet pour objectif de multiplier par cinq d'ici 2030 la quantité de chaleur et de froid renouvelables livrée par les réseaux par rapport à 2012, ce qui suppose l'atteinte de 40 TWh de chaleur renouvelable livrée d'ici 2030, contre seulement 15 TWh actuellement : il est donc nécessaire d'accélérer nettement le rythme de développement des réseaux de chaleur.

Ainsi, l'ADEME lance un appel à projet pour favoriser la réalisation d'études et faciliter leur mise en œuvre en accompagnant les collectivités, entreprises ou associations dans la concrétisation de leurs projets de réseaux de chaleur renouvelable.

L'appel à projets « *Etudes préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid renouvelable ou d'une boucle d'eau tempérée géothermique auprès des villes et EPCI de moins de 50 000 habitants* » est une solution « clé en main » qui comprend :

- **un accompagnement financier préférentiel**, à hauteur de 90 % des études^[1], qu'il s'agisse d'une étude préalable sous la forme d'une étude de faisabilité, d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou encore d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ; par ailleurs, les plafonds et les niveaux des aides aux forfaits pour les investissements sont en cours de révision pour être renforcés ;
- **des conseils**, en mettant à disposition des cahiers des charges adaptés ainsi que des guides pratiques Amorce.

¹ Établissements publics de coopération intercommunale

[1] L'étude d'un réseau co-financé par les citoyens est également éligible.

Réseaux de chaleur et de froid renouvelables : un levier pour l'indépendance énergétique des territoires

Pour l'ADEME, l'accélération du développement des réseaux de chaleur alimentés en majorité par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) permettrait de décarboner l'énergie consommée pour les besoins de chaleur de 9 millions d'équivalents logements à l'horizon 2050. Ce développement permettrait d'accroître l'indépendance énergétique des territoires en substituant des EnR&R aux énergies fossiles importées et en réalisant des économies sur la facture énergétique, enjeu majeur dans le contexte de la crise actuelle. En 2050, l'atteinte de cet objectif de développement ambitieux des filières réseaux de chaleur et de froid permettrait de réduire la facture énergétique de la France de 2,6 milliards d'euros grâce aux importations évitées de l'équivalent de 44 millions de barils de pétrole. (source : *Développement des filières réseaux de chaleur et de froid renouvelables en France à horizon 2050, ADEME, 2020*)

CALENDRIER : 5 mai au 14 octobre : Dépôt des dossiers de candidature sur AGIR

L'ADEME met à disposition des modèles de cahier des charges et des guides pour faciliter l'appel à un bureau d'étude ou à un cabinet de conseil. Selon les régions, l'ADEME s'appuie sur certains relais pour vous accompagner dans la validation de l'opportunité d'un réseau de chaleur, de froid ou d'une boucle d'eau tempérée au sein de votre territoire. Pour en bénéficier, contacter votre direction régionale via le formulaire de contact disponible à l'adresse ci-dessous.

Lien de l'AAP : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220427/reseaux-chaleur-renouvelables-jusqua-90-etudes-financees-candidatez>

ADEME

Tél : 01 58 47 81 28
Mél : ademepresse@havas.com
Service de Presse

155 bis, Avenue Pierre Brossolette
92541 Montrouge Cedex



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

